

A2L
Société À Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 €
Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
885 026 195 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à onze heures trente, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - ADGF CONSEILS, propriétaire de | 1 000 parts |
| - Louis LEULLIEUX, propriétaire de | 3 000 parts |

soit un total de	4 000 parts
sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.	

Louis LEULLIEUX préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément cessionnaire,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale a pris connaissance d'une cession de parts à intervenir entre :

- La Société **ADGF CONSEILS**,

Pour la pleine propriété de MILLE (1 000) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 1 000 lui appartenant dans la société A2L,

Et :

- La Société **P5A**,
société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
dont le siège est à ECULLY 69130 (Rhône) 136, chemin du Moulin Carron,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 838 574 762,

Représentée par son gérant Monsieur Jean-Cédric **ARNOUX** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

à concurrence de CINQ CENTS (500) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 500,

- La Société **VLV EXPERTISE & AUDIT**
société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros,
dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (Rhône) 69, Rocade des Mont d'Or,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 850 679 242,

Représentée par son gérant Monsieur Jean-Christophe **ARNOUX** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

à concurrence de CINQ CENTS (500) parts sociales en pleine propriété numérotées de 501 à 1 000.

Conformément à la loi et aux statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- La Société **P5A**
- La Société **VLV EXPERTISE & AUDIT**

et en qualité de nouvelles associées, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

L'assemblée générale constate d'ores et déjà que la cession est régularisée concomitamment aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille (4 000) euros.

Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales d'un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 4 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- la Société P5A, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 1 à 500,	500 parts
- la Société VLV EXPERTISE & AUDIT, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 501 à 1 000,	500 parts
- Monsieur Louis LEULLIEUX, à concurrence de trois mille parts, numérotées de 1 001 à 4 000,	3 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, Quatre mille parts,	4 000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Le reste de l'article sans changements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Louis LEULLIEUX

